

Modalités pratiques pour la mise en œuvre d'un Plan d'accompagnement Personnalisé

1

Demande d'élaboration d'un PAP

Quand ? A tout moment de la scolarité

Par qui ? A la demande de la famille ou des représentants légaux
Sur proposition du conseil des maîtres ou du conseil de classe

Comment ? En renseignant la pièce 1 recto de la circulaire académique du 23/08/2015
En constituant un dossier comprenant les éléments scolaires et les divers bilans complémentaires produits par la familles ou demandés à cette occasion

Pièce 1 : recto

Dossier transmis
par la famille
au centre médical scolaire du
secteur pour avis

2

Avis du médecin scolaire

Comment ? Avis du médecin scolaire donné par le biais de la pièce 1 verso de la circulaire académique du 23/08/2015

Pour qui ? Avis transmis à l'établissement scolaire et à la famille ou responsable légaux

Pièce 1 : verso

3

Rédaction du PAP

Après l'avis favorable du médecin de l'éducation nationale

Par qui ? Par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du Directeur d'école ou du chef d'établissement

Comment ? A partir du document national en annexe de la circulaire n°2015-016 du 22/01/2015 (pièce 2).

Le PAP doit contenir des propositions concrètes d'aménagement pédagogique simplement et clairement définies.

4

Mise en œuvre du PAP

Par qui ? La mise en œuvre du PAP est assurée par les enseignants au sein de la classe.

Pièce 2 : Annexe de la circulaire

5

Suivi du PAP

Par qui ? Par l'équipe pédagogique, le PAP est réévalué chaque année et plus particulièrement à chaque changement de cycle avec l'appui, si nécessaire, du médecin de l'éducation nationale.

Inséré dans le dossier de l'élève tout au long de sa scolarité, le directeur d'école ou le chef d'établissement veillera à la bonne transmission du PAP lors d'un changement de classe, de cycle ou d'établissement.